

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Guy MARY, Maire.

Présents : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Vincent DUPORT, Philippe MENADIER, Vincent BÉCAUD, Denis VOLAY, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Émilie SIBAUD, Evelyne RÉA, Anne-Cécile QUÉROU, Delphine CHALLENGE, Corinne BOSSUET, Marie-José BESSON, Catherine BOUYER, Josiane POITEVIN.

Absents excusés : Monsieur Jean-Michel CHOCHOY ayant donné pouvoir à Madame Angèle BAZIN, Madame Marie SENDELIN ayant donné pouvoir à Madame Marie-José BESSON, Monsieur Jacques GUILLOT.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Didier RIOTTO secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18

2022MARS01 : Remplacement de Madame Claire MENARD, conseillère municipale démissionnaire et installation du conseiller suivant sur la liste « bien vivre ensemble »

Madame Claire MENARD a remis à Monsieur le Maire, le 17 mars 2022 sa démission du Conseil Municipal. Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Denis VOLAY le suivant de la liste « bien vivre ensemble », prend la place de Madame Claire MENARD. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Denis VOLAY. Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

2022MARS02 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 15 février 2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 février 2022

2022MARS03 : Convention avec le Centre de Gestion de Gestion pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1^{er} mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins

d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

2022MARS04 : Avenant n°1 à la Convention de prestation de service du Pôle Instructeur entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Commune de CHAILLEVETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et permet à tout administré de saisir ses demandes d'urbanisme. En application de l'article L-423-3 du Code de l'Urbanisme, cette instruction dématérialisée est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants mais elle est également proposée aux autres Communes.

Afin d'ouvrir cette possibilité, il convient de signer un avenant à la convention de prestation de service du 30 mai 2012 entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Commune de CHAILLEVETTE.

Vu les articles L 112-8 et suivants du code de relations entre le public et l'administration relatif à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° CC220124-D1 du Conseil communautaire de la CARA en date du 24 janvier 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, en application de l'article R-423-15 du code de l'urbanisme, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service du 30 mai 2012 l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols (ADS) et toutes pièces à venir.

2022MARS05 : Contrat d'entretien de la climatisation de l'agence postale

Monsieur le maire informe le conseil que le chauffage de l'agence postale nécessite un entretien annuel par une entreprise agréée.

Ce contrat comprend la vérification des pressions, le nettoyage du groupe et le rapport d'étanchéité pour un montant annuel de 124.10 € H.T..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention définissant les modalités d'entretien du climatiseur
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir

2022MARS06 : Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame RÉA, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Guy MARY, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2021					
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-38 497,70			540 737,62		502 239,92
Opérations exercice	-480 791,53	187 729,47	-916 725,91	1 095 983,90	-1 397 517,44	1 283 713,37
Résultat exercice	-293 062,06			179 257,99	-113 804,07	
TOTAUX CUMULÉS	-331 559,76			719 995,61		388 435,85

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022MARS07 : Compte de gestion 2021 du Receveur municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 de la Commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022MARS08 : Affectation du résultat 2021 au budget 2022 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2021 :

INVESTISSEMENT :

Résultats antérieurs reportés :	-38 497,70 €	
Recettes réalisées	187 729,47 €	
Dépenses réalisées	-480 791,53 €	
Solde d'exécution	-331 559,76 €	Prévision DI 001 BP 2022
Restes à réaliser dépenses :	-296 120,00 €	
Restes à réaliser recettes :	99 300,00 €	
Besoin de financement	-528 379,76 €	

FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté	540 737,62 €
Recettes réalisées	1 095 983,90 €
Dépenses réalisées	-916 725,91 €
Résultat à affecter	719 995,61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2021 comme suit :

Affectation en réserves	-528 379,76 €	Prévision 1068 BP 2022
Report à nouveau :	191 615,85 €	Prévision RF 002 BP 2022

2022MARS09 : Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire informe que suite à la commission de finances du 18 mars 2022, il a été proposé d'augmenter la part communale des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti de 3%. En effet, ces taux sont restés inchangés depuis 2009 et les projets communaux à réaliser et l'équilibre du budget nécessitent de les réévaluer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix POUR et une CONTRE (C. BOUYER) de modifier les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- foncier bâti : 40.66% au lieu de 39.48 %
- foncier non bâti : 31.85% lieu de 30.92 %

2022MARS10 : Subventions 2022 aux associations

La commission des finances du 18 mars a étudié les demandes de subventions. Elle propose de subventionner les associations sportives à concurrence de 50 euros par jeune de moins de 18 ans ou reconnu sportif de haut niveau. Le tableau suivant a été établi pour la mise au vote du conseil municipal :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2022
GROUPEMENT DES PENSIONNES DE LA MARINE MARCHANDE DE LA TREMBLADE	200,00 €
FNACA DE LA TREMBLADE	100,00 €
COLLECTIF CARITATIF DE LA TREMBLADE	750,00 €
ENTRAIDE PROTESTANTE	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
CLUB BMX BREUILLET	450,00 €
AMPA (Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert)	150,00 €
REFUGE LES AMIS DES BETES de ROYAN	100,00 €
LE REFUGE OLERONNAIS	100,00 €
SOCIETE NATIONALE SAUVETAGE EN MER	300,00 €
DONNEURS DE SANG CANTON DE LA TREMBLADE	100,00 €
JUDO CLUB LA TREMBLADE	250,00 €
TOTAL	2 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions proposées par la commission finances.

12022MARS11 : Budget 2022 Commune

Le Maire présente le budget primitif 2022 de la Commune, il s'équilibre en dépenses et recettes à :

BUDGET COMMUNE 2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 327 000,00	1 135 384,15
Résultat reporté		191 615,85
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 327 000,00	1 327 000,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 114 382,30	1 349 700,00
Restes à réaliser	296 120,00	99 300,00
Résultat reporté	38 497,70	
TOTAL INVESTISSEMENT	1 449 000,00	1 449 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix POUR et une ABSTENTION (C. BOUYER) approuvent le budget proposé par le Maire.

2022MARS12 : Programme voirie 2022 :

La commission VRBUE a travaillé sur le programme de réfection de voirie pour l'année 2022. Après étude des devis par la commission, le mieux disant est l'Entreprise COLAS pour un montant de 80 230 euros H.T.

Il reste dans les projets 2022 la création d'un parking à côté du cimetière et la rue des Roches mais les contraintes budgétaires obligent à faire un choix entre les deux. Les autorisations d'urbanisme permettront de décider car, à ce jour, ce qui sera précisément autorisé par les services instructeurs et le contrôle des services de l'Etat à côté du cimetière, notamment en raison des impératifs de la loi Littoral n'est pas connu. La question sera donc reposée ultérieurement.

Mme SIBAUD, dont le conjoint travaille pour l'entreprise retenue par la commission voirie ne participe pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ entérine la programmation 2022 des travaux
- ✓ autorise le Maire à signer le devis proposé et toutes pièces à intervenir pour un montant de 80 230.00 euros H.T.

2022MARS13 : Economies d'énergie : extinction éclairage public la nuit

Lors de la réunion de la commission VRBUE du 22 mars 2022, un bilan a été effectué sur l'éclairage public. Les avantages suivants ont été relevés :

- ✓ Ecologique : diminution de la pollution lumineuse (obligatoire en zone Natura 2000)
- ✓ Circulation apaisée : moins de visibilité = circulation plus lente
- ✓ Amélioration de la sécurité : les voleurs sont visibles dans le noir (lampes torches)
- ✓ Economie financière : stabilité des coûts malgré l'augmentation des tarifs
- ✓ Forte demande de la part du Conseil Municipal des Jeunes

Dans un souci d'économie suite à l'augmentation du coût de l'énergie, mais aussi dans un souci écologique suite au Grenelle de l'Environnement et notamment à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la commission préconise l'extinction des éclairages publics la nuit selon les modalités suivantes :

- Extinction de **23h à 6h** sur toute la commune du **1^{er} septembre au 30 Juin**
- Extinction de **0h à 6h** sur toute la commune du **1^{er} juillet au 31 Août**

Points particuliers :

- *Salle des fêtes* : Extinction de **0h à 6h** chaque **vendredi** et **samedi** toute l'année
- *Le giratoire de la RD 140* qui ne peut pas être éteint pour des raisons de sécurité.

2022MARS14 : Présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'élaboration du PPRN instruit par les services de l'Etat. Après présentation du projet et des enjeux, il signale qu'une enquête publique va être lancée. Le dossier est consultable en mairie.

Aucun avis défavorable n'est émis par le conseil municipal.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Objet	Montant
24/03/2022	Aménagement aire de lavage	845,29 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Bon pour affichage

Maire

